



Durée préavis à respecter pour une location meublée

Par **flock78**, le **26/12/2011** à **12:14**

Bonjour, Je me permets de vous contacter pour savoir combien de mois de préavis vais je avoir sachant que m'a location(meublée) ou mes parents se sont portés garent à commencer à partir du 1er décembre 2011. Je vais me trouver dans l'obligation de quitter cette location et de retourner chez mes parents en attendant car le loyer étant trop chère avec trop de charges à payer et n'ayant pas un salaire concernant de plus, j'ai retrouver un autre emploi que pour mi janvier de nuit cdi se qui dans l'immédiat me servira pas à grand chose de garder un logement que je n'occuperais pas beaucoup. Donc je souhaiterais savoir au niveau du préavis comment sa se passe et sa durée? De plus j'ai peut être trouver une personne qui pourrait le louer, pensez vous que sa puisse jouer sur la durée de préavis? Merci d'avance cordialement.

Par **cocotte1003**, le **26/12/2011** à **12:56**

Bonjour, en meublée, votre préavis doit etre d'un mois à daté de la réception par le bailleur de votre LRAR : ceci doit etre mentionné dans votre bail. Le temps d'occupation n'a rien à voir avec la durée du préavis. Oui vous pouvez chercher un nouveau locataire que vous présenterez au bailleur qui lui seul décidera de l'accepter, si oui cela réduira votre préavis si le locataire le loue durant la durée du préavis. Vous devez aussi laisser le bailleur faire visiter l'appartement n vu de sa relocation, cordialement, bonnes fetes